



## PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Isère

Grenoble, le 24 FEV. 2020

Affaire suivie par : Christelle TAIN  
Pôle territorial – subdivision T3  
Tél. : 04.76.69.34.30  
Courriel : christelle.tain@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : 2019-Is024T3

Lettre en RAR

OBJET : *Réunion et inspection du 13 février 2020*  
RÉF : *AP DDPP IC-2018-09-17 du 07 septembre 2018*  
*Arrêté ministériel du 3/10/2010*  
P. J. : *Rapport de l'inspection des installations classées*

Monsieur le directeur,

J'ai effectué le 13 février 2020 un examen des moyens de défense incendie des stockages G2000/G3000 et du parc combustibles dans votre établissement de BOUVESSE-QUIRIEU.

Un rapport est joint au présent courrier.

Conformément aux dispositions de l'article L.514-5 du Code de l'environnement encadrant la procédure de consultation contradictoire préalable, vous disposez d'un délai de 15 jours pour adresser à monsieur le préfet de l'Isère les observations éventuelles qu'appellent de votre part les propositions de mise en demeure.

Sauf réserve de votre part motivée sous un délai de quinze jours par des considérations prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4°, L.124-1, L125-1, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, le présent rapport sera publié sur le site Internet de l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement

Christelle TAIN

**Monsieur le directeur**  
**Société VICAT**  
**Usine de Montalieu**  
**BP 14**  
**38390 BOUVESSE QUIRIEU**

Copies : DDPP-T3 - Chrono